



Le mot du Directeur

“

*Cher(e)s employeur(euse)s,
2025 a été une année dense pour les Caisses Sociales de Monaco :
La nouvelle Caisse de retraite complémentaire atteint son rythme de croisière. La CAR et la CMRC sont désormais le seul interlocuteur pour les périodes travaillées à Monaco en tant que salarié. De plus, nos services en ligne sont en constante évolution, afin de faciliter et simplifier les démarches : la carte d'immatriculation dématérialisée et la simulation de retraite sont accessibles depuis la nouvelle application mobile dans l'Espace personnel. Un nouveau site internet entièrement repensé pour mieux vous informer sur vos démarches, sera mis en ligne l'année prochaine.
Bonne lecture.*

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco

”



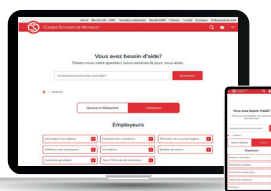
ACTUALITÉS



Deux nouvelles formes de sociétés ont été créées par la loi n°1.573 : la SURL et la SCM

BON À SAVOIR :

Tout changement de forme juridique nécessite une nouvelle immatriculation en qualité d'employeur. Cela concerne également la transformation d'une SARL en SURL et inversement.



FAQ EMPLOYEURS

Les réponses à toutes vos questions sur



caisses-sociales.mc

Menu Employeur > Employeur à titre professionnel

PLAFONDS ET TAUX DE COTISATIONS au 1er octobre 2025

CCSS		Caisse de Compensation des Services Sociaux	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 117 600 €	Mensuel 9 800 €	13,40 % pour les employeurs ne cotisant pas à la CGCS 13,45 % pour les employeurs affiliés à cet organisme	
CAR		Caisse Autonome des Retraites	
PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel 73 344 €	Mensuel 6 112 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur Taux variable Employeur	6,85 % 7,45 % 0,88 % 15,18 %
Salaire de base au 1er octobre 2025 : 1 528 €			
CMRC		Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire	
PLAFONDS MENSUELS		TAUX DE COTISATION	
Tranche A 3 971 €	Tranche B Entre la TA et 8 fois le plafond de la TA	Tranche A Tranche B	7,87 % d'acquisition des droits 2,15 % non générateur de droits 21,59 % d'acquisition des droits 2,70 % non générateur de droits
Répartition des cotisations : 60% Employeur et 40% Salarié			
UNEDIC		Assurance Chômage	
PLAFONDS*		TAUX DE COTISATION	
Annuel 188 400 €	Mensuel 15 700 €	Taux de base Salarié Taux de base Employeur	2,40 % 4,00 % 6,40 %
*modifiés au 1er janvier de chaque année			

LES TÉLÉSERVICES EMPLOYEURS

Les Téléservices Employeurs sont accessibles de 7h à 22h, 7 jours sur 7

Le portail à destination des Employeurs permet, pour toutes les cotisations recouvrées par la CCSS :

- Une déclaration unique
- Un paiement unique, y compris pour la CCPB

Les moyens de règlement des cotisations agréés par les Caisses Sociales sont le Télépaiement et le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) à la norme SEPA

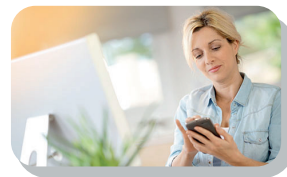


Pour plus d'informations, vous trouverez une notice explicative sur le site internet des Caisses Sociales dans l'espace « Employeur »

FOCUS : QUELS SONT LES ÉLÉMENTS COTISABLES

L'assiette de cotisation est déterminée par les articles 15 et 16 du Règlement Intérieur de la CCSS.

- **ATTENTION** : Une nouvelle disposition prévoit, sous certaines conditions, l'exonération des gratifications versées dans le cadre d'un stage et dont le montant ne dépasse pas 70 % du SMIC brut. En cas de dépassement de cette limite d'exonération, l'intégralité du montant devra être soumis à cotisations.



Dans tous les cas, les contributions d'Assurance Chômage ne sont pas dues sur les gratifications versées dans le cadre d'un stage.

- **BON À SAVOIR** : En cas de maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle, même avec maintien intégral de la rémunération, seul le montant correspondant aux heures d'activité effective doit être porté sur la déclaration dans le salaire brut total.



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet des Caisses Sociales dans l'Espace « Employeur »

DONNÉES PERSONNELLES



En cas de changement d'adresse email, n'oubliez pas d'actualiser cette information dans votre Espace Employeur

En vertu des dispositions de la loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données
Tél. : (+377) 93.15.49.22 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc

NOUS CONTACTER

RECOUVREMENT DES COTISATIONS

 recouvrement@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.43.91



Caisses-Sociales-de-Monaco



caisses-sociales.mc
info-retraite.mc



CONTROLE DES EMPLOYEURS

 contrôle-employeur@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.43.83



Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter



Siège Social
11, rue Louis Notari

ENCAISSEMENT

 encaissement@caisses-sociales.mc
 (+377) 93.15.41.37

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT



Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

